

**CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION
EN FISCALITÉ - CQFF INC.**

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 4 DÉCEMBRE 2002

**LES MODIFICATIONS TELLES QUE PROPOSÉES AUX CONDITIONS
D'ADMISSIBILITÉ AU CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉFICIENCE
MENTALE OU PHYSIQUE GRAVE ET PROLONGÉE NE SERONT
PAS MISES EN APPLICATION**

Le 29 novembre 2002, le ministre des Finances du Canada a annoncé que les modifications proposées le 30 août 2002 au crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique grave et prolongée ne seront pas mises en application. Nous expliquons ces modifications aux pages D-20 à D-22 de votre cartable du cours Mise à jour en fiscalité – 2002. Des consultations seront menées par le ministère des Finances du Canada au cours des prochains mois afin d'élaborer de nouvelles propositions qui pourraient être incluses dans le prochain budget fédéral au printemps de 2003. Notez qu'environ 450 000 personnes au Canada seraient actuellement admissibles au crédit d'impôt. Lors de sa vérification fiscale en 2000 et 2001, l'ADRC a révisé la demande de crédit de 106 000 personnes (voir page D-22), essentiellement pour les certificats de médecin émis avant 1996.

Entre-temps, cette annonce du 29 novembre 2002 semble indiquer que les personnes souffrant d'une intolérance alimentaire (comme au gluten et ce, tel que prévue dans la décision Hamilton) pourraient conserver leur droit au crédit d'impôt (tout au moins pour l'année 2002) dans la mesure où elles consacrent un temps anormalement élevé au choix et à la préparation des aliments.

Veuillez imprimer cette page, percer les trous et l'insérer par-dessus la page D-21 de votre cartable.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
1100, boul. René-Lévesque Ouest, 25^e étage
Montréal, Québec
H3B 5C9
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054